



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00435

Numéro SIREN : 339 713 869

Nom ou dénomination : FIDORG AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2014 sous le numéro de dépôt 106

# FIDORG AUDIT

Société Anonyme au capital de 124 000 €  
Le Trifide – Rue Claude Bloch  
14000 CAEN  
RCS CAEN B 339 713 869

DÉPÔT DU :
09 JAN. 2014
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 DECEMBRE 2013

*L'an deux mil treize  
Le vingt trois décembre  
A quatorze heures*

Les actionnaires de la société **FIDORG AUDIT**, Société Anonyme au capital de 124 000 €, divisé en 4 000 actions de 31 € chacune, dont le siège est Le Trifide, rue Claude Bloch, 14000 CAEN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc CAMPAN.

Il est passé alors à la constitution du Bureau.

Monsieur Manuel LE ROUX est désigné comme Scrutateur.

Monsieur Vincent ABRAHAM est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Edouard PINCON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire réunissant plus que le quorum requis par la Loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation aux actionnaires
- Copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes
- Feuille de présence, la liste des actionnaires
- Exemple des statuts
- Texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

K  
J  
MR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/08/2013** et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code du Commerce et approbation desdites conventions
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare l'Assemblée ouverte et donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la première résolution.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 août 2013**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le **31 août 2013** quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'établit à **101 603 €** comme suit :

Distribution de **dividendes** ..... **92 000 €**  
Au compte « **Report à nouveau** » ..... **9 603 €**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Exercice 31/08/2012 : 64 000 €
Exercice 31/08/2011 : 60 000 €
Exercice 31/08/2010 : 73 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve la convention qui s'est poursuivie au titre de l'article 225-38 du Code du Commerce pour l'exercice clos le 31/08/2013, à savoir la poursuite du contrat de mandat du 27/09/1999 avec modification du taux de rémunération au 1<sup>er</sup>/03/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve à titre de convention nouvelle la facturation à notre société à compter du 1<sup>er</sup>/03/2013 de prestations de services par la société « FIDORG MANAGEMENT » correspondant pour la période au coût d'intervention de Madame Kahina AIT AOUDIA et Monsieur Manuel LE ROUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes Titulaire, à savoir Monsieur **Edouard PINCON** et nomme Monsieur **Jean Noël SERVANS** sis 32 rue de Lisbonne à PARIS 75008 en qualité de nouveau Commissaire aux comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Jean-François NADAUD, et ce pour une nouvelle durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### SIXIEME RESOLUTION

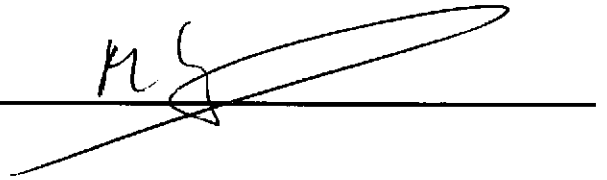
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**Le Président :**  
Marc CAMPAN



**Le Scrutateur :**  
Manuel LE ROUX



**Le Secrétaire :**  
Vincent ABRAHAM

